



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 227 du 28 novembre 2022.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement avenue Maginot le 19 décembre 2022 réalisé par la société « DB TOURS ».

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société « DB TOURS » le 21 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le 19 décembre 2022, 5 places de stationnement seront réservées à la société « DB TOURS » à hauteur du 9 avenue Maginot afin de stationner deux véhicules légers et un monte-meubles dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société « DB TOURS » et à la Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 28 novembre 2022

Fait à Vouvray, le 28 novembre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU